



Pouvoir Adjudicateur :

INRAE – Centre Ile-de-France Versailles-Saclay
RD10 – Route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex

Unité concernée : Ferments du Futur démonstrateur préindustriel (codique : 1503)
Adresse : Parc Eiffel Paris Saclay – bâtiment 2 – rue Jean Rostand – 91400 ORSAY

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE QUATRE BIOREACTEURS 1-2 L DE
FERMENTATION EN MILIEU SOLIDE (FMS).
N° INRAE 2024- FF1503-011111

Date et heure limites de réception des plis :

27 janvier 2025 à 16H00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
Article 2 - TYPE DE CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 Décomposition en lots	4
3.2 Décomposition en tranches.....	4
3.3 Options	4
3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
3.5 Variantes	5
3.6 Visite des lieux.....	5
3.7 Modification de détail au dossier de consultation.....	5
Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION	5
4.1 Durée du marché	5
4.2 Délais d'exécution	5
Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	5
6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres	5
6.2 Transmission et réception des offres	8
6.2.1 <i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i>	8
6.2.2 <i>Copie de sauvegarde - non obligatoire</i>	9
Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	10
7.1 Candidatures.....	10
7.2 Offres.....	10
Article 8 - NÉGOCIATION	12
Article 9 - MODE DE REGLEMENT	12
Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	12
10.1 Modalités d'attribution.....	12
10.2 Signature.....	13
10.3 Notification	13
Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	13

Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Centre Ile-de-France Versailles-Saclay
Unité concernée : Ferments du Futur (FF-1503).

PRÉAMBULE

Le marché est conclu au terme d'une procédure formalisée. Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation concerne l'acquisition d'un ensemble de quatre (4) bioréacteurs 1 – 2 L de Fermentation en Milieu Solide (FMS).

Les prestations objet du marché sont les suivantes :

En tranche ferme :

- L'acquisition, la livraison, l'installation et la mise en service des équipements
- La formation initiale du personnel chargé d'utiliser l'équipement
- Une garantie contractuelle d'un an et le support associé.

En tranche optionnelle :

- Une maintenance curative et préventive d'un an à l'extinction de la période de garantie et incluant une formation à la maintenance préventive.

Codes CPV :

- . Code principal : 38000000 : Equipements de laboratoire d'optique et de précision.
- . Code supplémentaire : 44618500-0 : Cuve.

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

Lieu de livraison :

Parc Eiffel Paris Saclay – Bâtiment 2 – rue Jean Rostand – 91400 ORSAY.

Le contrat s'inscrit dans un projet / programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non.

Article 2 - TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO) en application des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Décomposition en lots

Les prestations sont dévolues en lot unique au sens de l'article [L2113-10](#) du code de la commande publique.

Les soumissionnaires peuvent répondre seuls ou en groupement.

3.2 Décomposition en tranches

Le marché comporte les tranches définies ci-après, conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

1. Tranche ferme :

Acquisition, livraison, installation et mise en service, garantie contractuelle d'un an et support associé, formation initiale.

2. Tranche optionnelle 1 :

Maintenance préventive et curative d'un an incluant une formation à la maintenance préventive.

Délai d'affermissement de la tranche n°1 : Affermissement à la fin de l'année de garantie contractuelle d'un an de la tranche ferme.

L'exécution de la tranche optionnelle et ses modalités sont subordonnées à une décision unilatérale d'affermissement par INRAE. Cette décision est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le dernier mois avant la fin de la période de garantie. INRAE ne s'engage que sur la tranche ferme, INRAE ne sera engagé sur la tranche optionnelle qu'en cas d'affermissement de cette dernière.

Le titulaire est quant à lui réputé engagé tant sur la tranche ferme que sur la tranche optionnelle dès l'affermissement de cette dernière.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est versée au titulaire en cas de non affermissement de la tranche optionnelle ou en cas d'affermissement avec retard.

3.3 Options

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial.

Il s'agit, dans le cadre du présent marché, de la tranche optionnelle, en cas d'affermissement de cette dernière et de prestations similaires.

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

INRAE se réserve le droit de commander ou non, lors de la signature du contrat, des prestations supplémentaires en rapport direct avec l'objet du marché. Le cahier des charges a défini leurs spécifications techniques.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre dans leur offre aux PSE dites « obligatoires ». A défaut, leur offre sera déclarée irrégulière.

Pour les PSE dites « facultative » les soumissionnaires disposent de la faculté d'y répondre ou non. Ces PSE ne seront pas prises en compte lors de l'analyse des offres.

La PSE « facultative » est la suivante :

- PSE1 : recyclage des condensats d'humidité de l'air sortant, par exemple vers le bain de bullage.

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

3.6 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

3.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

4.1 Durée du marché

La durée du marché débute à sa date de notification et se termine à l'extinction du délai de garantie d'un an de la tranche ferme.

En cas d'affermissement de la tranche optionnelle 1 (maintenance préventive et curative incluant une formation à la maintenance préventive), la durée du marché couvrira l'exécution de la tranche optionnelle affermie.

4.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont les délais indiqués par le titulaire dans son offre.

Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement.

Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire DUME.

Les offres seront exprimées en euro.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- ✓ le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME - cas n° 1).
- ✓ le second, par voie électronique sans expérimenter le DUME (cas n° 2).

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le DUME. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME

Formulaire de candidature DUME à compléter :

Le DUME est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le DUME comme modalité de réponse pour la candidature.

Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

En plus de compléter le formulaire DUME, le soumissionnaire devra transmettre les informations et documents de la candidature ci-dessous non récupérés auprès d'autres administrations devant être joints lors du dépôt de la candidature.

Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME

Le pli contiendra les documents suivants :

Pour la partie « Candidature »

1. Une lettre de candidature accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années (références), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des produits pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons (références) sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Les pièces n°2 à n°5 sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles

sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire DUME ou DC1.

Les pièces n°3 à n°5 peuvent être récapitulées sur le formulaire DUME ou DC2.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

Important :

Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Pour la partie « Offre »

6. L'acte d'engagement (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment complété et précisant le montant hors taxes et toutes taxes comprises des prestations qui font l'objet du marché
7. La décomposition du prix global et forfaitaire correspondante (DPGF) à fournir par le soumissionnaire. Cette dernière sera détaillée et fera apparaître tous les éléments de l'offre, notamment la livraison et l'installation de l'équipement, le coût de la formation, la garantie, le SAV, les prestations de maintenance, etc.
8. Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE) (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment complété

ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères 1 à 3 décrits à l'article « 7.2 - Offres » du présent règlement de la consultation.

9. Un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC).

6.2 Transmission et réception des offres

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres se fera **obligatoirement** par voie électronique sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Recommandations :

Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, il est recommandé aux candidats de :

- S'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.
- Vérifier l'adresse mail de leur compte utilisateur. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.
- Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Le temps de chargement et d'envoi des documents peut prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts en raison notamment du poids des fichiers, du matériel informatique utilisé, de la qualité du débit interne ou encore du trafic sur la plateforme. Les candidats sont donc invités à prendre en considération ces délais lors de leurs démarches.

6.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;

- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

6.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article [6.1](#) du présent règlement et portera les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE 4 BIOREACTEURS 1 – 2 L DE FERMENTATION EN MILIEU SOLIDE (FMS) COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)
--

Elle sera adressée à :

INRAE – CENTRE DE VERSAILLES-SACLAY
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)
SAMIHF – Bâtiment 10
RD 10 – route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2 - Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

7.2 Offres

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

- **Critère 1 - Qualité technique (performances techniques de l'équipement) (50%)**
 - Sous-critère 1 : Module de fermentation (35%)
 - Sous-critère 2 : Système d'aération (dont température et humidité) (35%)
 - Sous-critère 3 : Système d'agitation (20%)
 - Sous-critère 4 : Logiciel et interface de contrôle (10%)
- **Critère 2 – Qualité des services annexes (15%)**
 - Sous-critère 1 : SAV : délai d'intervention, rapidité d'exécution (50%)
 - Sous-critère 2 : Qualité des contrats de maintenance (30%)
 - Sous-critère 3 : Formation (20%)
- **Critère 3 – Propositions en matière de développement durable (10%)**
 - Sous-critère 1 : Consommation des fluides (40%)
 - Sous-critère 2 : Gestion des consommables / déchets /outillage (40%)
 - Sous-critère 3 : Formation en matière de développement durable (10%)
 - Sous-critère 4 : Fin de vie de l'appareil (10%).
- **Critère 4 - Prix (25%)**

. *Méthode d'analyse des offres :*

Une **note globale** sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Qualité technique », « Prix », « Qualité des services annexes » et « Propositions en matière de développement durable ».

La **note « Qualité technique »** correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 50% de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La **note « Qualité des services annexes »** correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 15 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Propositions en matière de développement durable » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

4 : Niveau de satisfaction « Excellent » : l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle est présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

3 : Niveau de satisfaction « Bon » : l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle présente au moins un (ou des) avantage particulier significatif.

2 : Niveau de satisfaction « Passable » : l'information fournie pour le critère répond a minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.

1 : Niveau de satisfaction « Insuffisant » : L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout leur poids aux critères « Qualité technique », « Qualité des services annexes » et « Propositions en matière de développement durable », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante : $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur les critères}$ « Qualité technique », « Qualité des services annexes » et « Propositions en matière de développement durable ».

Toutes les notes critères « Qualité technique », « Qualité des services annexes » et « Propositions en matière de développement durable », des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « Qualité technique », « Qualité des services annexes » et « Propositions en matière de développement durable », avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Le critère « Prix » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera 25% de la note globale.

La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « Nt ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées

$Nt = \text{Note critère « Qualité technique »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{« Qualité des services annexes »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{« Propositions en matière de développement durable »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{note critère « Prix »}.$

Conformément à l'article R.2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Article 8 - NÉGOCIATION

Les négociations sont interdites.

Article 9 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

10.1 Modalités d'attribution

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés, le marché ne pourra lui être attribué. Les documents seront les suivants :

Mandataires, cotraitants et sous-traitants :

- Attestation de régularité fiscale au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ([article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019](#))
- Attestation de vigilance valant également certificat sur l'emploi handicapé ([article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019](#) ; [article L. 243-15 du code de la sécurité sociale](#) ; [article D. 8222-5 du code du travail](#) ; [article D. 8222-7 du code du travail](#))
- Liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ([article R. 2143-8 du code de la commande publique](#) ; [article L. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-2 du code du travail](#) ; [article D. 8254-4 du code du travail](#))
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité.

10.2 Signature

L'acte d'engagement rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire.

10.3 Notification

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'INRAE d'une copie du marché signé par la personne habilitée. La notification pourra être électronique.

Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation (RC) et les documents suivants :

- 01_Formulaire DC1
- 02_Formulaire DC2
- 03_Le cadre de déclaration sur l'honneur
- 04_Un cadre d'acte d'engagement (AE)
- 05_Un cadre de réponse technique et environnemental (CRTE)
- 06_Le cahier des clauses particulières (CCP)
 - Annexe1_Un modèle de PV de mise en ordre de marche
 - Annexe2_ Un modèle de PV d'admission.